

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5705**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 14, rue des Aqueducs et appartenant à la SCI Maje**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision val de Saône

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Craponne, la communauté urbaine de Lyon doit intervenir, notamment sur l'amélioration de la desserte de ce site, par diverses opérations de voirie.

Dans ce but, neuf parcelles sont d'ores et déjà acquises et un accord vient d'aboutir avec la SCI Maje qui accepterait de céder une parcelle de terrain de 49 mètres carrés environ, dépendant de sa propriété située 14, rue des Aqueducs à Craponne.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la SCIMaje traiterait au prix de 9 800 F correspondant à la valeur de ladite parcelle auquel s'ajoute une indemnité pour perte de clôture de 166 889 F ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés évalués à environ 7 700 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0285.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,